

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juin 2025

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DE
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE
OPTIQUE - (N° 1339)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Maurel

ARTICLE 2

À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« une proportion qui ne peut excéder »

les mots :

« la limite de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.